



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF MOBILITES D'UN BATIMENT DE 2080 M2 SUR LA COMMUNE DE TOULOUGES POUR DES OPERATIONS DE LOGISTIQUE, MANUTENTION ET STOCKAGE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 RUE LEON GOZLAN – CS 70014 – 13331 MARSEILLE CEDEX 03, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Grand Sud, Gestionnaire Yxime, Mme. Maëva FICAT / Courriel : mficat@yxime.fr / Adresse : Parc Club du Millénaire – Bat. 8, ét. 1, avenue Henri Becquerel ; 34000 Montpellier / Téléphone : 04.99.54.50.53

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain bâti sis lieu-dit Mas Puig Sec sur la commune de TOULOUGES (66350)).

Le BIEN immobilier occupe une superficie de 7 720 m² environ, comportant :

- 5 640 m² de terrain nu et de quai découvert
- 2 080 m² de bâtiment à usage industriel

Est également mis à disposition de l'occupant, 230 mètres linéaires de voie.

4. Procédure :

Les conventions d'occupation non constitutives de droits réels ont été passées selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans l'avis de publicité, SNCF Mobilités a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société JERICH dont le siège est sis 14, chemin Vicinal, Parc Ducup à Perpignan (66000).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1er août 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 0467548100 - Télécopie : 0467547410

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr